

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

RAA Spécial n° 16 d'AVRIL 2015

N° 2015 04 16

mercredi 29 Avril 2015

ARRETE PREFECTOAL FIXANT LES DELAIS DE DEPOT DES DOSSIERS DE
CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINERES POUR
L'EXECUTION DE MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION
EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITES PORTANT SUR LA FILIERE
APICOLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCISION D'AGRÉMENT D'UN
CENTRE DE COLLECTE DE SPERME D'ÉQUIDÉS

Recueil

'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Actualités

→→ Documentation

→→→ Recueil des actes administratifs



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DELAIS DE DEPÔT DES DOSSIERS DE
CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINAIRES POUR L'EXECUTION DE
MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITES
PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

NOR 2150-15-00048

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11, L. 243-3, D. 203-17 à D. 203-21 et R. 231-1-1 ;
- VU** le décret du 4 décembre 2014 nommant madame Isabelle DAVID préfet de l'Orne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015 relative à la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;

Considérant la menace que représente le coléoptère *Aethina tumida* sur le cheptel apicole français, et qu'il est par conséquent nécessaire de mandater des vétérinaires pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Considérant qu'il incombe au préfet de département de fixer les délais de dépôt des candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La période de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole dans le département de l'Orne est ouverte du 13/04/2015 au 13 /05/2015.

Article 2

Le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole est subordonné au respect de son inscription à l'ordre des vétérinaires et des conditions de formation suivantes, à savoir être titulaire d'un Diplôme Inter-Ecole apidologie – pathologie apicole délivré par ONIRIS ou d'une validation des acquis de l'expérience correspondante.

Article 3

Le dossier de candidature pour le mandatement des vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole doit être composé des pièces citées dans la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015.

Article 4

Les dossiers sont à déposer à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, située Cité administrative - Place Bonet, 61000 ALENCON.

Article 5

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne

Fait à Alençon le 10 avril 2015

Le préfet,

Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCISION D'AGRÈMENT D'UN CENTRE DE
COLLECTE DE SPERME D'ÉQUIDÉS**

NOR 2150-15-00056

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 222-1, R. 222-1 à D. 222-5 et R. 222-11 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2010 fixant les conditions d'agrément sanitaire des centres de collecte de sperme d'équidés et les conditions sanitaires d'échanges intracommunautaires de sperme d'équidés ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant madame Isabelle DAVID préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1123-2015-00001 du 15 janvier 2015 donnant délégation de signature à madame Blandine GRIMALDI, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ; ensemble la décision du 16 janvier 2015 de subdélégation de signature en matière d'attributions et de compétences générales de madame Blandine GRIMALDI ;

Considérant la demande déposée le 21 avril 2015 par monsieur Jean-Yves LHÉRÉTÉ, responsable juridique de l'établissement SAS Haras de Sassy, la Petite Bretonnière, 61570 Saint-Christophe le Jajolet ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1er - L'agrément sanitaire de centre de collecte de sperme d'équidés destiné au marché communautaire, prévu à l'article R.222-11 du code rural et de la pêche maritime, est attribué à :

SAS Haras de Sassy, la Petite Bretonnière, 61570 Saint-Christophe le Jajolet.

Article 2 - Le numéro d'agrément du centre de collecte est le : **FR 61.22 CE**

Article 3 - Le responsable du centre agréé est tenu d'informer la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne de toute modification majeure apportée à l'organisation, ou aux installations et équipements du centre, ou de la cessation de l'activité.

Article 4 - Le non respect, constaté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, d'une ou plusieurs des dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2010 susvisé peut entraîner la suspension de l'agrément sanitaire du centre dans l'attente d'actions correctives. En l'absence d'actions correctives adéquates, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des

populations de l'Orne procède au retrait de l'agrément du centre et en informe le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation).

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SAS Haras de Sassy et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 avril 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations et par délégation,

L'adjoint au chef de service

Éric PIEDNOËL